



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 19
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER,
Conseillers municipaux
- EXCUSE** : Daniel SANDMEIER, Conseiller municipal
- ASSISTENT
A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022.
 2. Informations de la Mairie.
 3. Le Crozat – Rénovation toiture : Prise de position.
 4. Passerelle Pont de Russin (direction La Plaine) – Etude de faisabilité : Prise de position.
 5. Antigél : Prise de position.
 6. Dates des séances du Conseil municipal – 1^{er} semestre 2023.
 7. ACG – Droit d’opposition des Conseils municipaux.
 8. Propositions individuelles et questions.
 6. Divers.
-

Séance ouverte à 19h00

Claude MEMBREZ : Salue cordialement tous les membres de l’assemblée et excuse Daniel SANDMEIER, qui ne pourra malheureusement participer à la séance de ce soir. Il passe au premier point de l’ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Nadine CORDINOVIS GFELLER : A commis une petite erreur dans les propos qu’elle a tenus lors de la dernière séance. En page 9, paragraphe Mobility : Les mots “à l’instar de La Plaine et Dardagny” sont remplacés par “à l’instar de La Plaine et Satigny”. Le PV est approuvé à l’unanimité. Remerciements à son auteure.

Claude MEMBREZ : Avant de passer aux informations de la Mairie, propose d'ajouter un point 1.A. à l'ordre du jour.

1.A. FONDATION DE LA COMMUNE DE RUSSIN – ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Claude MEMBREZ : Se réfère à un courrier reçu et signé par deux habitants de la Commune concernant l'attribution des appartements par la Fondation de la commune de Russin pour le logement, dont il explique brièvement le contenu. Le sujet ne sera pas débattu en Conseil municipal, qui n'a pas compétence en la matière. Une réponse en ce sens sera envoyée aux auteurs de la lettre, nommés ci-après XXX et YYY. Ceux-ci seront reçus directement par le Conseil de fondation en date du 05.10.22.

Russin, le 27 septembre 2022

*Cher Monsieur le Maire et président de la fondation Olivier Favre,
Chère Madame l'adjointe du Maire et vice-présidente de la fondation Suzanne Serafini,
Cher Président du Conseil Municipal de Russin Claude Membrez,
Chers membres du Conseil Municipal,
Chers membres de la fondation,
Chère Régie Gérard Baezner,*

Par cette lettre, nous nous questionnons sur plusieurs erreurs administratives dans l'attribution des logements vacants. Les appartements concernés sont ceux du 333 et 337 route du Mandement.

En effet, le 30 août 2022 nous avons envoyé deux courriers avec deux dossiers de postulation pour les appartements 333 et 337 de la route du Mandement. Nous avons envoyé deux dossiers dans la cas où quelqu'un d'autre remplirait plus de critères d'attribution de la fondation que nous et ainsi de nous assurer au moins l'attribution de l'un des deux appartements mis en concours par la commune.

Les accusés de réception datés du 31 août 2022 confirment la bonne réception des deux dossiers par la personne responsable de la régie. Pourtant, un seul des deux dossiers a été transmis à la mairie pour une raison qui nous échappe. Cette erreur est inadmissible et remet en cause clairement les principes d'attribution du règlement de la fondation. Nous nous demandons si de ce fait nous sommes les seuls lésés de cette situation ou si d'autres familles ne l'ont pas été également.

En date du 21 septembre 2022 un téléphone a été fait à la personne responsable de la régie afin de comprendre ce manquement et il a été répondu à XXX que lesdits courriers ont bien été réceptionnés puisque les accusés de réceptions comportent la signature de la responsable, mais que celle-ci n'a pas ouvert le courrier et que de ce fait elle n'est pas responsable de cette erreur. Le 22 septembre un second appel a été effectué par XXX pour accepter l'appartement 337, mais également afin de comprendre ce qu'il s'est passé. La personne responsable de la régie Gérard Baezner a avoué qu'une erreur a été commise mais que c'est humain, et que cela peut arriver. Dans le cadre où des dossiers de postulations contiennent des documents sensibles nous nous demandons comme cela est possible d'égarer un dossier pareil. Il nous a également été reproché de postuler pour deux appartements, mais cela est notre droit et ne change en rien la faute de la régie.

Il y a une faute importante qui dans le cadre de l'attribution des logements de la fondation nous porte préjudice, puisque celle-ci se base sur des critères précis et surtout sur la bonne transmission des dossiers de la régie à la mairie. Démarches et règles que nous avons respectés tout au long du processus malgré les difficultés de communication avec la régie notamment de nous transmettre un dossier de postulation.

De ce fait, nous relevons quelques anomalies en lien avec cette attribution et suite à la discussion que le rédacteur de la présente lettre a eu avec Monsieur le Maire et président de la fondation le 21 septembre 2022, permettez-nous de relever les points suivants :

Le règlement d'attribution des logements a été rédigé en 1997 comportant les alinéas suivants :

Article 3 :

Les critères d'attribution d'un logement sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

1. *Locataire actuel d'un logement de la fondation ou de la commune de Russin.*
2. *Domicile actuel de longue date dans la commune.*
3. *Personne ayant quitté la commune depuis moins de cinq ans après un séjour prolongé ou ayant habité la commune durant la période de scolarité obligatoire.*
4. *Parenté directe domiciliée dans la commune, ou précédent domicile de l'intéressé dans la commune, ou domicile professionnel sur la commune.*
5. *Mauvaises conditions de logement au jour de l'attribution, eu égard notamment au nombre d'enfants et de personnes à charge.*
6. *Situation personnelle d'urgence.*

Article 4 :

Il n'est pas attribué de logement dont le nombre de pièces dépassent le nombre de personnes composant le groupe familial plus deux.

Le 20 septembre au soir, un appel téléphonique a eu lieu avec madame la vice-présidente qui a annoncé à XXX que nous avions l'appartement 337. XXX a tout de suite stipulé à Suzanne Serafini que nous avions postulé pour les deux appartement suscités. La vice-présidente a dit qu'elle allait regarder, car un seul des deux dossiers a été transmis par la régie. Une discussion a été faite à propos de l'appartement 333 en vue des statuts de la fondation du logement, du règlement d'attribution et d'une entrée dans un des appartements au 1^{er} novembre 2022.

Après discussion avec XXX le 21 septembre 2022, Monsieur le Maire et président de la fondation a défini que les mêmes critères étaient en vigueur dans le cadre de l'attribution des deux appartements et que dans les deux dossiers nous cochions les mêmes critères avec un autre candidat, mais celui-ci ne répond qu'à deux critères sur les six de l'article 3. Ainsi l'attribution du logement a été faite en ne respectant pas tous les critères prévus par la fondation.

D'un point de vue personnel, nous ne sommes effectivement pas dans une situation d'urgence, puisque nous avons un logement dans lequel nous pouvons vivre, tout comme l'autre candidat, a qui a été attribué l'appartement 333. Mais un 2 pièces pour deux personnes, bien que cela ne soit pas une situation d'urgence, reste une situation difficile. La perspective de fonder une famille dans un petit appartement n'est pas possible et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons postulé à la route du Mandement 333 et 337, cela a d'ailleurs été mentionné dans les deux dossiers soumis à la régie le 30 Août 2022. Si nous avons eu le choix, celui-ci se serait automatiquement porté sur l'appartement 333 puisque d'une part celui-ci possède une place de parking, mais également car il dispose d'une grande terrasse qui sont deux critères essentiels à nos yeux.

En ce qui concerne les points 4 à 1 de l'article 3, nous correspondons en tous points aux critères qui régissent les attribution des appartements de la fondation.

D'un autre côté, permettez-nous de relever un autre point important inscrit dans le règlement d'attribution des logements :

L'article 4 stipule qu'il n'est attribué de logement dont le nombre de pièces dépassent le nombre de personne composant le groupe familial plus deux.

Ainsi, comprenez bien notre incompréhension lorsque Monsieur le Maire et président de la fondation précise au rédacteur de la présente lettre que selon lui, les critères des articles 3 et 4 sont respectés. Nous y voyons ici une violation du règlement de la fondation.

D'un point de vue purement légal de l'article 4 du règlement de l'attribution des logements de la fondation, celui-ci n'a pas été respecté. En effet, et jusqu'à preuve du contraire 1+2=3 et non pas 4 comme exigé par l'article 4 du règlement d'attribution pour cet appartement. A moins qu'il y ait une incompréhension liée à la lecture des statuts et notamment de l'article 4, nous sommes en droit d'emmètre notre mécontentement face à l'attitude prise par Monsieur le Maire et président de la fondation. En effet, des critères ont été définis pour éviter toute injustice dans

l'attribution des appartements, et nous y voyons ici, une inégalité de traitement puisque tous les points n'ont pas été respectés.

D'un point de vue humain, la façon dont la discussion a tourné entre XXX et Monsieur le Maire et président de la fondation a blessé XXX. Effectivement, enfant, XXX a fait toute sa scolarité obligatoire en domiciliant au sein du village. Cela est notamment un des points de l'article 3 :

Article 3, alinéa 3 :

Personne ayant quitté la commune depuis moins de cinq ans après un séjour prolongé ou ayant habité la commune durant la période de scolarité obligatoire.

XXX a toujours été impliqué dans les événements de la commune, et s'est également engagé dans plusieurs sociétés notamment les pompiers, la fête des vendanges, le club de football qui accueille les jeunes du village ou encore le Lok'al des jeunes de la commune partenaire. Lors des besoins de la commune, il a toujours répondu présent lorsqu'il était disponible et l'a toujours fait avec plaisir et dans un esprit communautaire. De plus, XXX est un ancien résidant de la fondation puisqu'il a partagé un appartement 329 route du Mandement avec ses parents. Lui dire que s'il n'est pas content, il n'a qu'à pas accepter l'appartement de la fondation est très blessant.

Cette fondation a été faite dans un intérêt communal public et XXX s'est montré investi en tous points dans la vie russoise, ainsi il estimait simplement juste de demander des explications concrètes, face à cette erreur administrative de laquelle découle une injustice.

Dans la mesure où nous remplissons plus de critères et au vu de l'article 4, l'autre candidat n'aurait pas dû se voir attribuer un appartement. Le choix de l'appartement aurait dû nous revenir dans le cas où la régie n'aurait pas commis cette erreur administrative, ce qui nous amène à nous questionner sur une potentielle ingérence.

Pour terminer, alors que nous n'avions même pas encore donné notre décision à la régie, Madame Suzanne Serafini nous met dans une situation délicate en donnant des informations sur notre appartement à la route des Molards. Bien que cela puisse partir d'un bon sentiment, cela nous met dans l'embarras. Des personnes ayant pris connaissance de notre situation par la vice-présidente ont souhaité contacter notre propriétaire alors que nous ne nous étions pas encore entretenus avec elle au préalable.

A travers ce courrier, et au vu des événements suscités nous demandons une réattribution de l'appartement 333 ou au minima une compensation sur le loyer ainsi qu'une place de parking de la fondation à l'appartement 337.

Si par impossible vous ne deviez pas nous attribuer l'un des appartements, vous voudriez rendre une décision sujet à recours indiquant les voies de droits.

Bien évidemment cette lettre n'est pas là pour offenser qui que ce soit, mais plutôt pour mettre en lumière un problème administratif qui a finalement lésé des candidats. Nous espérons, qu'avec ce courrier, les prochaines attributions se feront de façon transparentes et respectueuses du règlement de la fondation et que les dossiers seront traités de manière plus appliquée par la personne responsable de la régie.

En parallèle, une copie sera envoyée à chaque membres du conseil municipal, ainsi qu'à tous les membres de la fondation.

Si à la suite de ce courrier, nous n'obtenons pas satisfaction nous nous réservons le droit de transmettre une copie à l'ASLOCA et aux instances compétentes pour qu'une évaluation globale soit faite.

Avec nos meilleures salutations.

XXX et YYY

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE

- **OPTIMAL LUX – PLAN OMBRES ET LUMIERES** : Projet mis en place par le Conseil d'Etat dans le cadre d'une démarche conjointe entre l'Etat de Genève, les SIG et les 45 communes genevoises, en adéquation avec le Plan Climat Cantonal et la Stratégie Biodiversité Genève 2030. L'approche collaborative (communes, associations actives dans le domaine de la mobilité, population) vise plus particulièrement la réduction de l'éclairage des routes cantonales (266 km, 8'564 sources lumineuses, 4GWh/an soit l'équivalent de 1'000 foyers). Une étude a déjà porté sur le type de lampadaires souhaité : détection de présence, télégestion, extinction totale, extinction entre 1h-5h, extinction hors zones d'exception (passages piétons ...). Ce dernier principe a été retenu.

Le planning de l'Etat se déroulera en 4 étapes :

- 2022 Co-création du plan ombres et lumières.
- 2023-2024 Concertation des communes genevoises.
- 2023-2026 Mise en œuvre secteur par secteur (avec période d'essai d'une année).
- 2027 Démantèlement de certaines infrastructures (lampadaires).

A noter que la problématique des éclairages CFF (gares ...) n'est pas comprise dans ledit planning. A noter également que la Commune devra attendre l'ultime étape pour pouvoir identifier certains de ses circuits d'éclairage communaux, liés au réseau cantonal ou branchés sur horloge communale protégée, avant de procéder aux modifications souhaitées. Elle prendra, dès que possible, les mesures nécessaires de diminution d'éclairage (statue, devanture épicerie et salon de coiffure, façade de la Mairie ...). Bien entendu, tout ceci a un coût et les communes devront déboursier des montants parfois conséquents aux SIG pour ces modifications.

- **PREMIER PAQUET DE RECOMMANDATIONS AUX COMMUNES** : 11 recommandations de la Task Force énergie font l'objet d'un arrêté du 28.09.22 du Conseil d'Etat.
 - Optimisation des chaufferies au moment du démarrage de la saison de chauffe.
 - Chauffage à 20° dans les bâtiments administratifs.
 - Chauffage à 20° dans les écoles primaires et 17° pour les salles de sport.
 - Interdiction pour le personnel d'utiliser des appareils de chauffage mobile.
 - Report du démarrage de la saison de chauffe au 15.10.22, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.
 - Baisser le chauffage le week-end ou pendant les vacances.
 - Supprimer la mise à disposition d'eau chaude dans les lieux de travail et les lieux publics, sauf exceptions.
 - Extinction de l'éclairage nocturne intérieur (locaux, couloirs, vitrines ...) et extérieur des bâtiments publics.
 - Appel à la sobriété des illuminations de Noël.
(Pour info : L'Exécutif de Russin a décidé de maintenir l'éclairage du sapin, sur minuterie).
 - Réduction des impacts énergétiques des infrastructures sportives.
 - Promotion active des bonnes pratiques auprès du personnel en termes de chauffage, ventilation, informatique et appareils électriques, et soutien à la campagne fédérale.
- **PLANS DE MOBILITE** : Travail effectué par le service des Infrastructures (M. S. DAL BUSCO) et les communes, visant une collaboration entre le secteur public et privé. A Genève, 30% des déplacements identifiés sont professionnels. Parmi ceux-ci, 35% sont effectués en voiture ou deux-roues motorisées, 42% en transports publics et le reste à vélo, à pied, ... etc. Parmi les leviers du plan mobilité figurent :
 - Le stationnement : 90'000 places sont disponibles chez les employeurs, dont 39% sont gratuits et 34% payants. A noter que 24% des actifs motorisés ne disposant pas de place de parking sur leur lieu de travail, utilisent tout de même leur voiture.
 - La mise à disposition d'alternatives à la voiture individuelle privée (subvention/promotion transports publics, places de stationnement pour vélos, co-voiturage, véhicules d'entreprise ...).
 - La valorisation des entreprises et entités publiques grâce à un label "institution écomobile".

Il est recommandé aux communes de ne plus prévoir de places de parc pour les enseignants. Ce qui n'est guère le cas de Russin, aucun enseignant, Elu ou employé municipal n'a jamais bénéficié d'une place de fonction.
- **LOCAL JEUNESSE** : A ce jour, celui-ci ne dispose pas d'un wc dédié, d'où l'obligation d'ouvrir le bâtiment entier pour permettre un accès à ce type de commodités lors de manifestations. Des travaux de canalisations vont commencer avant le bal du 12.11.22, afin de créer un sanitaire (unique, donc non généré !), inexistant à ce jour.

Suzanne SERAFINI

- LA NUIT EST BELLE : Remercie les personnes ayant assisté à cette belle et sympathique soirée.
- SAMEDIS DE SKI : Les sorties démarreront en janvier 2023 avec l'École suisse de ski et seront subventionnées par les trois communes. Le coût par personne correspondra quasiment au prix avant Covid. Un tout-ménage comprenant des informations plus précises sera prochainement distribué.
- PRO SENECTUTE : Le contrat avec Satigny expire à la fin de l'année en cours. Pro Senectute propose ses services par un bus itinérant, à l'instar de ce qui se fait déjà dans la Champagne. Et également, et de perpétuer la venue à domicile d'une assistante sociale. Plus de précisions suivront.
- MIEL : Pour rappel, la Commune parraine trois ruches sur ses terres. Un petit pot de miel, récolté au cours du mois de mai par Stéphanie VUADENS, est offert aux membres du Conseil.
- VELOS CARGOS : Une subvention cantonale de CHF 500.- par vélo cargo, ainsi qu'une subvention de CHF 1'000.- par borne électrique privée, peuvent être sollicitées via le secrétariat de la Mairie. A la question de Daniel CHAMBAZ, une information à ce sujet sera transmise via le journal communal.
- PROMOTIONS CITOYENNES : A ce jour, 2 jeunes (sur 6) sont inscrits pour une sortie proposée par l'ACG et la ville de Genève (restaurant et spectacle).
- JOURNAL COMMUNAL : Attention, dernier délai pour la remise des articles fixé au 18.10.22. Le journal paraîtra début / mi-novembre. Une séance Evénements/Communication sera fixée en fin de la présente séance.
- REPAS DES AINES – 10.11.22 : L'Adjointe lance un appel aux Conseillers. Mise en place la veille.

Didier FROSSARD

- STABILITE DE LA ROUTE DES BAILLETS : Le bureau d'ingénieur a rendu son rapport. Pas de défaut particulier à signaler, hormis un sous-dimensionnement de la chaussée. Mise en place d'un diagnostic et suivi tous les 5 ans.
- COLLECTEURS SOUS MANDAT PUBLIC (EAUX PLUVIALES/USEES) : Les 38 chambres et regards ne sont plus aux normes en termes de protection des eaux. Les travaux, obligatoires, ont déjà été planifiés sur quatre ans (2022-2025). Leur coût global est estimé à environ CHF 260'000.- et sera grevé au budget de fonctionnement.
- GESTION DES DECHETS : Le rapport d'audit final est toujours en attente ! Réagissant au dernier (3^e ...) rappel, le bureau d'ingénieurs s'est confondu en excuses. Dès réception, une séance de commission sera fixée.

Claude MEMBREZ

Rappelle les commissions qui doivent être fixées prochainement :

- Commission Evénements / Communication : à fixer ce soir.
- Commission Gestion des déchets : à fixer dès réception du rapport final.
- Commission Finances / Taxe professionnelle : date retenue à valider ce soir.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Serait-il possible de recevoir les 2 PowerPoint présentés en séance de ce soir ?
Olivier FAVRE : Ce sera fait.

3. LE CROZAT – RENOVATION TOITURE : PRISE DE POSITION

Olivier FAVRE : Précise que le syndicat d'élevage et d'alpage de Dardagny Russin est propriétaire de la bâtisse et du terrain et que les deux communes en sont les héritières. Le syndicat fonctionne très bien et n'a jamais rien demandé par le passé pour l'entretien de ce bien, grâce notamment au bénévolat. Malheureusement, la toiture présente passablement de faiblesses à différents endroits et le coût de sa rénovation est estimé à environ € 120'000.-. Le syndicat est à la recherche de subventions de divers organismes français. Egalement sollicités, les Exécutifs de Dardagny et Russin, sous condition de l'accord de leurs Conseillers municipaux respectifs, proposent de prendre l'engagement de financer les travaux, à hauteur de 50/50, sachant que leur financement serait réduit par les investissements obtenus par le syndicat de son côté. Cette garantie des deux communes leur permettrait de passer les commandes de matériel nécessaire avant la fin de l'année en cours, en vue d'effectuer les travaux l'été prochain. En raison de l'abondance possible de la neige et de la faible pente du toit, la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques n'est pas envisageable. Plus durable et moins coûteuse que les traditionnels tavaillons, une toiture métallique serait envisagée. Le Maire précise que le consentement des deux Conseils municipaux est une condition sine qua non pour qu'un engagement soit pris envers le syndicat. A la question de Claude MEMBREZ, le Maire ajoute que le montant entrera dans le poste entretien des bâtiments du budget de fonctionnement 2023.

Daniel CHAMBAZ : Pourquoi n'y a-t-il pas délibération du Conseil ?

Olivier FAVRE : En dessous de CHF 100'000.-, la délibération n'est pas obligatoire. En conséquence, une décision plus rapide est possible.

Claude MEMBREZ : *Propose aux Conseillers municipaux de passer au vote.*

Vote : 7 oui, 0 non et 0 abstention.

4. PASSERELLE PONT DE RUSSIN (DIRECTION LA PLAINE) – ETUDE DE FAISABILITE : PRISE DE POSITION

Claude MEMBREZ : Rappelle qu'une partie du sujet avait été évoquée lors d'une précédente séance plénière.

Olivier FAVRE : En effet, la problématique de la traversée piétonne et/ou cycliste de l'Allondon présentée ce soir, comporte deux volets parallèles, qui doivent toutefois être considérés dans une réflexion globale.

- **PONT DE L'ALLONDON – ROUTE CANTONALE** :
 Problématique : Le parcours pédestre longeant l'Allondon sur sa rive droite (Dardagny), passe obligatoirement par le biais du pont de l'Allondon pour se prolonger sur sa rive gauche (Russin). Il faut savoir que cet ancien pont est inscrit au patrimoine CMNS ; envisager de le modifier s'avère dès lors très difficile, voire impossible. Or, les glissières métalliques qui le renforcent depuis quelques années ont réduit son gabarit et l'étroitesse actuelle de la bande roulante n'offre plus une sécurité optimale pour les piétons (en l'absence de séparation) et les cyclistes qui l'empruntent. En outre, la traversée de la route cantonale, inévitable, peut s'avérer dangereuse en raison du manque de visibilité par endroits.
 Solution possible : Une passerelle reliant les deux rives, qui soit indépendante du pont. Cette création pourrait s'insérer dans le contexte du projet d'aménagement (giratoire, passage piéton ...?) de la zone située juste aux abords du pont, sur et par la commune de Dardagny.
- **VIADUC DE L'ALLONDON – CFF – ET SA PASSERELLE** :
 Problématique : En 2025, les CFF ont pour projet une reprise globale du viaduc (stabilisation de la maçonnerie et revue de la structure ferroviaire actuelle), travaux conséquents qui induiront la fermeture de sa passerelle inférieure pendant deux ans, renvoyant ainsi tout promeneur et/ou cycliste sur le pont de l'Allondon via le village. En outre, l'accès actuel à ladite passerelle côté Russin ne peut se faire que par le biais d'un escalier aux marches de pierres irrégulières et de largeur réduite, d'un garde-corps hors normes et à la goulotte métallique pour vélos d'une pente très/trop élevée (env. 55%).
 Solution possible : Le projet s'inscrivant dans le contexte et le parcours géographique de la ViaRhôna (Itinéraire cycliste reliant aux extrémités Andermatt à la Méditerranée), l'Etat a voté l'attribution à la Commune d'un montant dédié à l'aménagement de la zone en question. Un réaménagement du chemin et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sous le viaduc CFF pourraient être la réponse à cette problématique.

En considération des divers aspects évoqués, l'Exécutif préconise la création d'une passerelle provisoire, en bois, installée avant les travaux du viaduc de l'Allondon. Puis, cette passerelle pourrait être déplacée et posée définitivement dans le cadre du projet de traversée du pont de l'Allondon. L'Exécutif propose donc aux Conseillers municipaux un vote de principe sur une étude de faisabilité, pour un coût estimé à environ CHF 25'000.- selon le bureau d'ingénieur spécialisé déjà contacté. Cette étude permettra de connaître les possibilités techniques, financières et temporelles liées à la création de cette passerelle. Selon un accord de principe, les coûts du projet et de l'étude préalable seront partagés avec Dardagny. A la question de Claude MEMBREZ, le Maire précise que le coût de l'étude sera imputé au budget 2022 de la Commune.

Daniel CHAMBAZ : En raison de la classification du vieux pont de l'Allondon au patrimoine, est-on certain de ne pas aller à l'encontre d'une objection du CMNS, si la future passerelle devait être placée à proximité de celui-ci ?

Olivier FAVRE : Cet aspect sera également étudié par le bureau d'ingénieur chargé du mandat (consultation de tous les services de l'Etat concernés : CMNS, cours d'eaux, forêts ...).

Nadine CORDINOVIS : Pour l'avoir utilisé fréquemment, confirme que le passage à pied du pont de l'Allondon n'est guère agréable en raison du manque de sécurité. Elle s'inquiète fort de savoir où les piétons passeront lorsque l'accès à la passerelle du viaduc CFF sera fermé pendant deux ans ... et se profile donc en faveur de la création d'une passerelle dédiée au promeneurs et cyclistes.

Claude MEMBREZ : *Propose aux Conseillers municipaux de passer au vote sur l'étude en question.*

Vote : 7 oui, 0 non et 0 abstention.

5. ANTIGEL : PRISE DE POSITION

Suzanne SERAFINI : Antigél a proposé un spectacle sur 3 sites du village. Renseignements pris, les entrées sont payantes (CHF 25.-). La proposition d'Antigel est passée de CHF 3'000.- à CHF 5'000.-, pour atteindre CHF 7'000.- à ce jour. Il faut garder à l'esprit que les communes genevoises subventionnent l'association à hauteur de CHF 400'000.- et que celle-ci bénéficie également du soutien de divers sponsors. Pour sa part, l'Exécutif s'est fixé un "plafond" de CHF 5'000.- qu'il ne souhaiterait pas dépasser. Il sollicite l'avis des Conseillers.

Guy JULINI : Etablit un parallèle avec le festival des Arts vivants, qui se produit tous les deux ans et qui n'a pas pu travailler durant la pandémie. Il s'inquiète du reste de savoir si le festival est pérenne. Il se positionne en défaveur de la proposition d'Antigel en indiquant que, selon lui, verser de l'argent dans une infrastructure de CHF 400'000.- serait disproportionné pour une petite commune comme celle de Russin.

Didier FROSSARD : A fréquenté le milieu culturel pendant 20 ans. Il le connaît et le soutient. Toutefois, il se dit extrêmement choqué par le montant demandé par Antigél pour 3x 20 minutes de prestations. Si le montant demandé à la Commune est de CHF 7'000.-, le total de la prestation (selon bilan présenté) se monte quant à lui à CHF 28'000.- ...

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Pourquoi ce plafond et sur quoi est-il basé ? Elle souhaiterait supporter le milieu de la Culture, après deux années difficiles. Pourquoi ne pas tenter l'expérience et tester Antigél cette année puisque la Commune a un peu de sous, pour s'orienter vers s'autres propositions (plus locales, moins onéreuses ...) de la commission Evénements les prochaines années ? Se dit donc favorable à la manifestation Antigél.

Olivier FAVRE : Précise que ledit plafond de CHF 5'000.- correspond plus à une référence que la Commune s'est fixée, adoptant comme "étalon" le montant demandé par le festival des Arts Vivants, festival établi par des russinois sur territoire mussinois, qu'elle a d'ailleurs continué à subventionner durant la pandémie. Est-il dès lors judicieux de verser plus à une association telle que celle d'Antigel ? La Commune étudie les propositions qui lui sont présentées, elle n'est d'ailleurs pas en reste, elle participe à bon nombre de manifestations, comme le GENA festival Avully, Opéra Lausanne ...

Daniel CHAMBASZ : Estime que la culture est extrêmement importante et que le milieu culturel doit être préservé. Indépendamment de la structure de l'association, il pense avant tout aux artistes qui peuvent ainsi bénéficier de la possibilité de se produire, de s'exprimer. Dans le bilan présenté, le budget des artistes se monte à CHF 7'500.-, soit approximativement le montant demandé. Il s'agit en outre d'une demande "one shot", couvrant un évènement cantonal par ailleurs très éclectique et même si la manifestation devait se dérouler à Russin, elle serait ouverte à tous ! Il précise que la décision ne doit pas se prendre en limitant la manifestation au seul public russinois. De plus, ces dernières années la Commune affiche quelques excédents financiers non négligeables. Il n'hésitera pas à qualifier la décision de la Commune de pingre, en cas de refus. Lui vote pour.

Claude MEMBREZ : *Résume la situation. Les nombreuses et précédentes propositions d'Antigel ont toutes été refusées en raison du choix ou du prix de leurs prestations, jugées inappropriées ou trop élevées. La Commune figure parmi les dernières communes du canton à ne pas avoir donné suite à leurs propositions. Doit-on le faire ? Nonobstant l'existence d'une subvention de CHF 400'000.- des communes genevoises, que doit-on penser de leur proposition qui passe de CHF 3'000.- à CHF 5'000.- puis CHF 7'000.- ?*

Propose aux Conseillers municipaux de voter dans un premier temps : la proposition d'Antigel de se produire à Russin et dans un second temps, le cas échéant : pour un montant de CHF 7'000.- ou autre montant à définir. Il passe au vote du premier point.

Vote : 2 oui, 5 non et 0 abstention.

6. DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – PREMIER SEMESTRE 2023

Claude MEMBREZ : Les dates ci-après sont fixées pour les premières séances de l'an prochain.

07.02.23	19h00
07.03.23	19h00
04.04.23	19h00
02.05.23	19h00
06.06.23	19h00

7. ACG – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Claude MEMBREZ : Evoque les récentes décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, relatives aux financements, en 2023, par le Fonds intercommunal :

- Participation aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs. (A noter que la commune de Cologny est sortie du GIAP).
 - Subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.
 - Enveloppe de 1'000'000 francs attribuée à des dépenses culturelles diverses.
 - Investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs.
 - Participation de 740'000 francs au financement du Bibliobus intercommunal.
 - Enveloppe de 300'000 francs attribuée à des dépenses sportives diverses.
 - Subvention d'investissement de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.
- Aucune objection n'est formulée.

Olivier FAVRE : Rappelle à toutes fins utiles que la participation de la Commune s'élève à environ 5% sur chaque montant validé par l'ACG.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- **ECONOMIES ENERGETIQUES :**

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Se réfère au courrier ayant fait débat lors de la précédente séance, notamment quant à la forme de la demande. Elle estime en revanche que le fond de la question est d'intérêt public et émet ici la demande que la Commission Environnement puisse rencontrer un représentant des SIG (ECO21), afin d'envisager des mesures immédiates d'économie énergétique, sans pour cela attendre les conclusions du Schéma directeur ou que le plan Optimal Lux soit mis en place (horizons qu'elle estime trop lointains). Elle soutient totalement les décisions qui ont été prises dans ce domaine par le Conseil municipal, mais estime que certaines mesures entreprises dès ce jour, à la fois par les particuliers et par la Commune, n'iraient pas à l'encontre des projets en cours et pourraient même amener une vision plus claire dans les futures discussions sur le sujet. Son intention est de savoir dans quelle mesure la Commune souhaite intervenir dans la promotion de ces gestes du quotidien (information, participation au coût d'intervention des SIG, ... etc.) et ce, dans une démarche englobant à la fois les propriétaires, les locataires, la Fondation pour le logement, les Conseillers municipaux, évitant ainsi à chacun d'entreprendre une démarche individuelle.

Daniel CHAMBAZ : Il appuie la demande exprimée. Le calendrier du Schéma directeur porte assez loin ... Pourquoi attendre un an et perdre du temps, au lieu d'entreprendre dès aujourd'hui les réflexions préalables, démarches et mesures qui peuvent l'être ? Il s'agit d'un très gros sujet, qui nécessitera beaucoup de temps. Ceci n'est pas en contradiction avec le futur Schéma directeur et peut parfaitement se dérouler en parallèle. Il estime qu'une réflexion (comment alimenter les maisons de Russin, sources d'énergies renouvelables possibles, technicités ...) de la commission dès aujourd'hui serait utile à l'expression de la demande à venir. Il veut que cette commission soit activée, conformément à ce qui avait été décidé au mois de juin.

Olivier FAVRE : Tout est urgent dans le monde d'aujourd'hui ! Chacun est conscient du degré d'urgence lié aux économies d'énergie. La Commission Urbanisme / Environnement a d'ores et déjà validé la démarche. Elle a mandaté des bureaux d'étude, chargés d'envisager toutes les thématiques spécifiques et croisées, et ce, en partenariat aussi avec les SIG. Il est vrai que ce travail en cours prend du temps et que la Commune n'a actuellement pas de retour immédiat. Mais le Maire maintient son avis exprimé lors de la dernière séance. Une démarche parallèle ne serait certes pas en opposition avec ce qui a été décidé, mais ne serait que du travail à double et source de confusion. Néanmoins, rien n'empêche que la commission des bâtiments s'active, si telle est la volonté du Conseil municipal.

Delphine VOELLINGER : Voit ici deux demandes. Celle de Nadine CORTINOVIS GFELLER : S'il s'agit uniquement d'informations basiques (conseils, gestes à entreprendre, habitudes quotidiennes à corriger ...), celles-ci ne justifient pas forcément de passer en commission et pourraient fort bien faire l'objet d'un avis à la population ou d'un article dans le journal communal, par exemple. Se référant à la demande de Daniel CHAMBAZ sur la réflexion de revoir le réseau de chauffage dans le village, elle partage l'avis du Maire : ce type d'interrogation entre dans le cadre du Schéma directeur et nécessite des études beaucoup plus longues, par des spécialistes.

Claude MEMBREZ : Précise que dans le cadre de SIG ECO21, une petite expertise peut être demandée à un représentant SIG, à titre personnel, pour la modique somme de CHF 100.-. Expérience faite, rien de tout cela n'est très compliqué, il est surtout question de cohérence dans les petits gestes de la vie quotidienne. Pour des demandes plus techniques et pour un prix nettement supérieur (subventionné en partie par l'Etat), un autre programme (CECB+), destiné principalement aux propriétaires, est également disponible en vue de l'obtention de mesures, rapports, aides à la décision. Ces informations pourraient très bien être communiquées aux habitants via le journal communal.

Claude MEMBREZ : *Propose aux Conseillers municipaux de passer au vote pour une entrée en matière sur la demande de Nadine CORTINOVIS GFELLER : Inviter un représentant SIG lors de la Commission Urbanisme / Environnement, pour étudier de manière précise quelles mesures d'économie d'énergie immédiates peuvent être prises, par la population et par la Commune. Le cas échéant, il s'agira ensuite d'envisager le mode d'information souhaité. En cas d'acceptation de la demande, le sujet sera renvoyé en commission.*

Vote : 2 oui, 3 non et 2 abstentions.

Claude MEMBREZ : *La demande d'entrée en matière ayant déjà été votée au mois de juin, Daniel CHAMBAZ souhaite que cette commission soit activée. Delphine VOELLINGER convoquera donc la Commission des bâtiments.*

- COMMISSIONS :

Nadine CORTINOVIS GFELLER : La présente discussion soulève la question du fonctionnement (mise en place et fréquence des futures séances) des commissions liées au Schéma directeur. Si aucune séance n'est activée tant que le Schéma directeur n'est pas connu, elle s'interroge sur la pertinence desdites commissions.

Olivier FAVRE : Certaines commissions vont très certainement être sollicitées avant que le Schéma directeur ne soit finalisé. Pour rappel, le premier vote du Conseil municipal concernait l'aide à la décision sur le type d'étude à entreprendre. Ce qui a pris un certain temps. Au stade actuel, le cahier des charges du Schéma directeur a été validé sur sa forme. La Commune reste en attente d'un rapport des spécialistes en charge de l'étude. Sans retour de leur part et de la validation des services de l'Etat, sans éléments concrets, sans cahier des charges, il est difficile de débattre et d'avancer.

Delphine VOELLINGER et Olivier FAVRE : S'accordent pour préciser que le cahier des charges par thème, une fois validé, est le document qui servira de base aux discussions à entreprendre au sein des diverses commissions.

9. DIVERS

- PANNEAUX :

Olivier FAVRE : Faisant suite à un nouvel arrêté de la circulation, la route du Mandement ne doit plus être signalée en tant que route principale. En conséquence, les panneaux de signalisation verticale, anciennement bleus, ont été remplacés par des panneaux blancs par les services de l'Etat ... Des économies, puisque quelques lettres ont disparu au passage ...

- COURSE DE VERBOIS :

Olivier FAVRE : Malgré une pétition à son encontre et une autre en sa faveur, la course de Verbois aura bel et bien lieu le week-end du 15-16 octobre 2022. A noter que la route sera fermée à la circulation le 14.10.22 dès 18h00.

Claude MEMBREZ : Clôt la séance en remerciant tous les membres de l'assemblée.

Séance levée à 20h45.

La prochaine séance est fixée au 08.11.22, 19 heures.

Le Président

La secrétaire

Claude Membrez

Marilène Demierre